



MINI NOËL

10 NOVEMBRE 2024

HOTEL EXPLORERS - DISNEYLAND PARIS

Bienvenue à toutes et tous !

La Première Manifestation dédiée aux Villages de Noël Miniatures vous ouvre ses portes.

Dans un espace d'exposition exceptionnel, à 3 kms seulement de Disneyland Paris.

Venez Vendre, Échanger ou Acquérir Maisons, Scènes Animées, Décors et Figurines (Lemax, Luville et Department 56), ou Exposer vos Créations Personnelles.

HORAIRES :

Installation des stands : DIMANCHE 10 Novembre 8h00 – 10h00

Ouverture au public : DIMANCHE 10 Novembre : 10h00 – 17h00

Démontage des stands : DIMANCHE 10 Novembre à partir de 17h00

NOTE : Les tables et chaises sont fournies, merci de prévoir nappes et rallonges électriques.

LIEU D'EXPOSITION : HOTEL EXPLORERS
50 AVENUE DE LA FOSSE DES PRESSEIRS
77700 MAGNY-LE-HONGRE



Se rendre sur place :

- En train : Gare RER A/TGV de CHESSY/DISNEYLAND PARIS,
Navettes Gratuites jusqu'à l'Hotel Explorers toutes les 20 min environ.
- En voiture : Autoroute A4, Sortie 14 direction " Parcs Disney® ",
puis suivez la direction " Hotels du Val de France ".
- Salle d'exposition en Rez-de-Chaussée.
- Grand Parking Gratuit.
- Restauration sur place.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur : www.mininoel.fr

Pour toute question particulière, nous restons à votre disposition,
par téléphone au 06 16 04 30 28, ou par mail : contact@mininoel.fr



MINI NOËL

10 NOVEMBRE 2024

HOTEL EXPLORERS - DISNEYLAND PARIS

INSCRIPTION

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

Code Postal : VILLE :

TÉLÉPHONE : E-MAIL :

RÉSERVATION DE : TABLE(S) DE 1,20m x 0,70 m (40,00 € / table)

TOTAL : €

ARTICLES EXPOSÉS : LEMAX LUVILLE DEPARTMENT 56

AUTRES :

RÈGLEMENT : CHÈQUE ci-joint à l'ordre de : Association Tout Est Teddy
(l'encaissement des chèques se fera vers le 30 octobre)

PAYPAL (adresse Paypal où envoyer la facture :)

VIREMENT BANCAIRE (coordonnées bancaires communiquées ultérieurement)

IMPORTANT : - PARTICULIERS : Joindre la COPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ recto-verso ou du passeport.
- PROFESSIONNELS : Joindre la COPIE DU RC ou du KBIS.

REMARQUES

Fait à, le ... / ... / ...

Signature

MERCI DE REMPLIR ET D'ADRESSER CETTE INSCRIPTION À :
Association TOUT EST TEDDY
48 Rue des Riveaux – 17390 LA TREMBLADE

REGLEMENT INTÉRIEUR DU SALON MINI NOËL

Article 1

Le Salon Mini Noël est organisé par Tout Est Teddy, association loi 1901, déclarée à la sous-préfecture de Rochefort (17) le 24 juin 2009 sous l'identification R.N.A W172002816, dont le siège social est situé au 48 Rue des Riveaux 17390 La Tremblade.

Cette exposition-vente a pour objectif de rassembler créateurs, artistes, revendeurs et collectionneurs autour d'un même évènement.

Article 2

Les thèmes abordés par ce salon sont la collection de Villages de Noël miniatures ou la réalisation de créations personnelles autour du thème du village de Noël.

Article 3

Les personnes morales (sociétés, associations) ou physiques (artistes, artisans, créateurs, particuliers simples collectionneurs, etc...) peuvent prétendre à une inscription dès que leur bulletin de réservation, dûment rempli et signé, aura été retourné à l'adresse indiquée au recto.

Article 4

L'association organisatrice de la manifestation décline toute responsabilité sur d'éventuels contrôles diligentés par des services administratifs ou judiciaires.

Article 5

Les objets ou collections exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires. L'association organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment en cas de casse, perte ou vol, y compris en cas de force majeure.

Article 6

Les exposants sont responsables de toute détérioration du mobilier mis à leur disposition, ainsi que tout sinistre survenant sur un tiers ou eux-même, à partir du moment où leur responsabilité est engagée dans le sinistre. L'enceinte de l'exposition est non-fumeur.

Article 7

Les emplacements attribués par l'organisateur de la manifestation, ne peuvent être cédés, en partie ou en totalité, qu'avec l'accord de l'organisateur. En dehors de ces emplacements, il est formellement interdit à tout participant d'ajouter une table personnelle, ainsi que de déposer des objets ou autres dans les allées de circulation pouvant ainsi présenter un risque pour le public.

Article 8

En cas de désistement d'un exposant moins d'un mois avant la date de la manifestation, il ne pourra lui être remboursé que la moitié des sommes versées, afin de couvrir les frais d'organisation de l'association organisatrice.

Les tables qui ne seraient pas occupées le jour de la manifestation à 9h30, ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Dans ce cas, les sommes versées resteraient de fait acquises à l'association organisatrice de la manifestation, à titre d'indemnité.

Article 9

L'organisateur de la manifestation se réserve le droit d'apporter au présent règlement toute modification qu'il jugera nécessaire et décidera souverainement de tous les cas non prévus.

Article 10

L'organisateur de la manifestation se réserve le droit d'exclure tout participant qui troublerait le bon fonctionnement de la manifestation, sans avoir à en exposer les motifs. Le contrevenant s'expose à un départ immédiat s'il refuse de se mettre en conformité avec ce règlement.

Article 11

Le fait de participer à la manifestation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.